

# 7.

## Bourses, chambres de compensation et organismes d'autorégulation

---

- 7.1 Avis et communiqués
  - 7.2 Réglementation de l'Autorité
  - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation et des OAR
  - 7.4 Autres consultations
  - 7.5 Autres décisions
-

## 7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

### 7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION ET DES OAR

#### 7.3.1 Consultation

Aucune information

#### 7.3.2 Publication

#### **Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières - Élimination de la Formation d'appel - Approbation de modifications aux règles 20 et 33**

Vu la demande d'approbation de modifications complétée le 24 août 2008 par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») dont l'objet est :

1. d'abroger les articles 50 à 54 de la règle 20;
2. de modifier les articles 1, 19, 26, 29, 37, 40, 47 et 55 de la règle 20;
3. de modifier l'article 1 de la règle 33.

Vu l'adoption des modifications par le conseil d'administration de l'OCRCVM le 21 mai 2008;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers approuve :

1. l'abrogation des articles 50 à 54 de la règle 20;
2. les modifications aux articles 1, 19, 26, 29, 37, 40, 47 et 55 de la règle 20;
3. les modifications à l'article 1 de la règle 33.

Ces modifications éliminent l'option de faire appel, au sein de l'OCRCVM, d'une décision de nature disciplinaire ou concernant une procédure accélérée.

Fait à Montréal, le 30 octobre 2008.

Pierre Bernier  
Vice-président exécutif

Décision n° 2008-OAR-0036

## Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »<sup>MD</sup>) – Modifications d'ordre technique apportées aux Procédés et méthodes de la CDS – Service de liaison avec CAVALI

### A. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

#### Contexte

CAVALI S.A I.C.L.V (« CAVALI »), dépositaire péruvien, a déposé une demande d'adhésion à la CDS dans le but de procéder au virement de positions sans contrepartie de valeurs admissibles à la CDS. La demande a été approuvée par le Conseil d'administration de la CDS le 17 juin 2008.

Le caractère de l'adhésion de CAVALI au CDSX sera le même que celui du service de liaison international existant que la CDS exploite avec le JASDEC et le service sera semblable aux autres services de liaison internationaux que la CDS exploite avec d'autres dépositaires de valeurs centraux, tels qu'Euroclear France et la DTCC. Cette modification permettra à la CDS d'ajouter CAVALI à son éventail de services de liaison internationaux et de conseiller les adhérents à l'égard des règlements effectués dans le compte de CAVALI au CDSX.

Les règlements effectués dans le compte de CAVALI au CDSX viseront principalement les valeurs émises par des sociétés canadiennes intercotées à la Bourse de Lima et à la Bourse de Toronto ou à la Bourse de croissance TSX. Le lien avec CAVALI permettra aux adhérents d'effectuer, au moyen du CDSX, des virements de valeurs canadiennes inscrites en compte intercotées admissibles aux deux dépositaires. Aucun changement ne sera apporté aux processus à la CDS, puisque l'IDUC du dépositaire péruvien fonctionnera de la même façon que tout autre IDUC au CDSX. Les adhérents seront uniquement informés que le dépositaire péruvien a obtenu un IDUC à la CDS à titre de nouvel adhérent dans le système.

À titre d'adhérent de la CDS, CAVALI pourra effectuer avec plus d'efficacité des virements de valeurs canadiennes au moyen du CDSX pour le compte de ses adhérents. De plus, les investisseurs péruviens pourront négocier des valeurs canadiennes avec davantage de facilité, ce qui se traduira par une liquidité accrue pour les émetteurs canadiens de ces valeurs. Les adhérents de la CDS qui négocient ces valeurs intercotées devraient également bénéficier de l'élimination des obstacles afférents à la compensation au moyen de mesures de rechange pour les valeurs négociées auprès de courtiers péruviens.

La mise en place d'un lien avec CAVALI afin d'améliorer la négociation de valeurs canadiennes entre les marchés canadien et péruvien s'inscrit dans la stratégie internationale de la CDS et notre mandat de fournir à nos intervenants un caractère concurrentiel à l'échelle internationale. Un tel lien va également de pair avec l'accord de libre-échange conclu récemment entre le Canada et le Pérou.

Les Procédés et méthodes avec marques de changement peuvent être consultés à partir du site Web de la CDS, à l'adresse suivante :

Français : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-blacklined?Open>  
 Anglais : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-EN-blacklined?Open>

#### Description des modifications proposées

Les Procédés et méthodes indiqués ci-après seront visés par cette mesure :

##### *Procédés et méthodes relatifs aux Services internationaux :*

- section « À propos de ce guide »;
- chapitre 5 « Service de liaison avec CAVALI ».

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique de la CDS le 31 juillet 2008.

**B. CLASSEMENT – MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE**

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisqu'il s'agit de modifications apportées dans le cadre du processus d'exploitation habituel et des pratiques administratives afférentes aux services de règlement.

**C. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES MODIFICATIONS PROPOSÉES**

Conformément à l'Annexe A (intitulée « Rule Protocol Regarding The Review And Approval Of CDS Rules By The OSC ») de l'ordonnance de reconnaissance et de désignation de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, telle que modifiée le 1er novembre 2006, et à l'Annexe A (intitulée « Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers ») de la décision 2006-PDG-0180 de l'Autorité des marchés financiers qui est entrée en vigueur le 1er novembre 2006, la CDS a établi que ces modifications entreront en vigueur le 30 novembre 2008.

**D. QUESTIONS**

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Eduarda Matos  
Conseillère juridique  
La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée  
85, rue Richmond Ouest  
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-3567  
Télécopieur : 416 365-1984  
Courriel : [attention@cds.ca](mailto:attention@cds.ca)

#### 7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

#### 7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.